
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN

TUNISIE

RAPPORT

A M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

J'ai l'habitude d'accompagner, chaque année, nos élèves internes français et indigènes se rendant auprès de leurs familles pour y passer les congés de Pâques. Je prends tantôt ceux de l'ouest, sur la ligne du chemin de fer, tantôt ceux de l'est par les bateaux faisant escale le long de la côte.

C'était, cette fois, le tour de nos jeunes gens de la province de Constantine. Ayant à les conduire et à les ramener douze jours après, j'ai formé le projet d'utiliser le temps laissé disponible entre l'aller et le retour en visitant le Collège-Sadiki de Tunis que recommandaient particulièrement à mon attention le rapport publié par M. Féraud, interprète principal de l'armée d'Afrique, dans le *Mobacher* du 6 janvier 1877, et l'intérêt que nous portons à nos élèves indigènes, au profit desquels pouvait tourner cette étude. Je dois ajouter que j'étais aussi poussé à entreprendre ce voyage par l'attrait qu'exerce toujours sur moi une importante question pédagogique.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Gouverneur Général, me faciliter l'exécution de ce projet en m'accréditant à cet effet auprès de M. le chargé d'affaires de France en Tunisie et en m'accordant le passage sur les bateaux de la côte.

Permettez-moi de vous en remercier, et, puisque c'est au Gouvernement Général que je dois d'avoir pu effectuer cet intéressant

et utile voyage, je regarde comme un devoir de joindre à ce remerciement un rapport faisant connaître quelques détails, renseignements et observations sur ce grand établissement que votre bienveillance m'a mis à même de visiter.

I

Le *Collège-Sadiki*, ainsi appelé du nom de son Altesse, le Mouchir Mohammed *Essadok*, pacha-bey, possesseur du royaume de Tunis, son fondateur, est désigné dans l'acte officiel sous le titre de *Médresa Sadékia*. Ce décret (amra), ainsi que le règlement du Collège contenant un préambule et 82 articles dont l'exécution est confiée, dit le texte, « à Son Excellence le Général « de division notre fils Khaireddine » alors premier Ministre, portent la date du 5 hodja 1291 (le mercredi 13 janvier 1875).

L'établissement compte donc aujourd'hui plus de trois ans d'existence. Il était, quand je l'ai visité, au milieu de sa 4^{me} année scolaire. Il a remplacé une école d'un ordre plus élevé qui n'avait pas produit, paraît-il, tous les résultats attendus. Il est permis de penser, d'après ce que j'ai pu entendre à Tunis même, que les études et les succès des élèves indigènes de l'Algérie, soit dans les deux collèges arabes-français, soit, depuis, au lycée d'Alger et au collège de Constantine, en excitant parmi nos voisins de l'Est une vive émulation, ne sont pas restés étrangers à la création du Collège-Sadiki.

Toutefois l'idée qui a présidé à cette fondation, idée louable et généreuse sans doute, faisant honneur à la sage prévoyance du Ministre qui l'a conçue ainsi qu'à la libéralité du Prince qui l'a réalisée à ses frais, est moins large et civilisatrice que celle qui, dans notre Algérie française, réunit, dans les mêmes établissements, lycée, collèges, écoles primaires, les Musulmans, les Chrétiens, les Israélites.

Il suffit, en effet, d'avoir lu les premières pages du document officiel cité plus haut et d'avoir passé quelques instants dans le collège pour se convaincre qu'il n'est nullement destiné à recevoir des élèves de toute race et de cultes divers. Le Collège-Sadiki

a été institué pour « enseigner aux sujets du Gouvernement le
 « Coran, l'écriture et les connaissances utiles, c'est-à-dire les
 « sciences juridiques, les langues étrangères et les sciences de
 « raisonnement qui peuvent être utiles aux Musulmans, *tout en*
 « *n'étant pas contraires à leur foi*. Les professeurs doivent in-
 « culquer aux élèves l'amour de la foi en leur en démontrant
 « les beautés et l'excellence, en leur racontant les traits de la vie
 « du Prophète, les miracles éclatants accomplis par lui, les ver-
 « tus des hommes saints. . . ., etc. »

Le caractère de cet enseignement est essentiellement exclusif
 et autoritaire ; la répétition fréquente du mot *foi* le dit assez,
 et, si l'on en pouvait douter, le précepte suivant adressé aux
 professeurs dissiperait toute hésitation : « Les professeurs doivent
 « toujours avoir en vue le cours qu'ils suivent et multiplier les
 « moyens de l'imprimer dans l'esprit des élèves, comme, par
 « exemple, dans le cours de grammaire, en citant des proverbes
 « curieux, dont ils feront l'analyse et par lesquels ils applique-
 « ront les règles. *Ils ne devront pas chercher des fautes aux au-*
 « *teurs, ni rechercher les raisons des principes que les savants se*
 « *sont transmis de génération en génération avec une application*
 « *unanime.* »

Nous sommes loin du libre examen ; aussi ne faut-il point
 s'attendre à trouver dans le collège Tunisien d'autres élèves que
 les sectateurs de l'Islam.

Telles étaient d'ailleurs les intentions manifestées par le Gé-
 néral Khaireddine dans son livre sur les *réformes nécessaires aux*
États Musulmans, et dont le Collège-Sadiki fut une application
 immédiate, destinée non à détruire et à renouveler, mais à réfor-
 mer peu à peu, par le moyen lent et sûr de l'éducation de la
 jeunesse, et finalement « à améliorer l'état de la nation Isla-
 « mique, accroître et développer les éléments de civilisation,
 « élargir le cercle des sciences et des connaissances. . ., etc. »

II

Pour atteindre ce but il faudra le concours du temps et d'un

travail soutenu. Aussi les programmes du Collège n'ont-ils pas été rédigés à la légère, mais sérieusement médités et longuement mûris par des hommes se rendant un compte exact de l'importance de l'œuvre et des difficultés inhérentes à l'exécution.

Le programme normal et complet du Collège-Sadiki comprend huit années d'études, en supposant toutefois qu'à la suite des examens de fin d'année l'élève soit admis à passer dans la classe supérieure sans se voir obligé, pour insuffisance, de *redoubler* la classe déjà suivie.

Le règlement est très-sévère pour ces examens de passage. Il contient un certain article 63 et suivants qui nous feraient bien envie pour nos lycées, mais qui, à vrai dire, ne deviennent applicables qu'en l'absence de tout établissement voisin ou rival, trop souvent disposé à accueillir avec empressement un élève condamné ailleurs à *redoubler* sa classe.

Article 63. — « Au commencement de chaque année il sera
« fait un examen public, en présence des professeurs, des élèves,
« du directeur du collège ; *on y invitera aussi quelques notables*
« *et les parents des élèves.* »

Ces trois derniers mots ont leur prix. Nous souhaiterions fort qu'un ministre les fit passer de ce programme dans le nôtre. Qui sait ? Peut-être, en voyant tels ou tels petits messieurs donner, même devant un public bienveillant, leur.... petite mesure, tels ou tels parents, forcés de se rendre à l'évidence, commenceraient-ils à penser que l'ignorance de l'écolier pourrait bien n'être pas toujours imputable au maître.

D'après les résultats de ces examens annuels l'élève reçoit une récompense et l'autorisation de passer dans la classe suivante, ou bien il reste dans la même jusqu'à l'examen nouveau ; ou bien encore, — disposition peu réalisable dans nos écoles — il s'établit à cheval, en quelque sorte, entre les deux classes, ap- prenant dans l'une des matières nouvelles et revoyant dans l'autre celles qu'il n'a pas bien apprises, à moins qu'une aptitude spéciale bien caractérisée ne détermine ses maîtres à le parquer, pour ainsi dire, dans une partie tout-à-fait restreinte des programmes.

Les auteurs de ce règlement sont persuadés, on le voit, que, dans le problème si délicat de l'éducation de la jeunesse, il importe de tenir compte de tout, et que, dans l'ensemble des facultés humaines, du moins à cet âge, avant que les passions ou les excès en aient altéré l'essence ou abaissé le niveau, il y a peu, bien peu de non-valeurs : c'est aussi mon avis et le résultat d'une longue expérience.

Toutefois, il s'en trouve parfois. Dans ce cas, de même qu'à la suite d'une faute grave, l'élève est exclu du collège.

Ces examens de passage préoccupent à ce point l'auteur du règlement, que, pour les préparer, il a établi des examens trimestriels, et pour en rendre les résultats plus sérieux, il leur a donné une double sanction, sanction *utrinque feriens*. L'article 63 visait l'élève ; l'article 64 vise le maître. *Erudimini* : « S'il résulte de l'examen que le peu de progrès des élèves doit être attribué à l'insuffisance du professeur, on devra le changer. » C'est court, mais précis et de nature à faire comprendre l'importance attachée à l'accomplissement du devoir professionnel. Du reste, ce devoir est, jusque dans les moindres détails, minutieusement tracé.

Nous l'avons dit, la base de l'enseignement est le Coran et l'étude de la langue arabe. Ces cours sont confiés à douze *moueddeb* ou professeurs de Coran et à huit professeurs d'arabe. Tous les élèves, sans exception, étudient l'arabe et le Coran. Cette étude est réglée dans tous ses détails, et la méthode scrupuleusement imposée au maître. Non-seulement, il doit enseigner ceci ou cela, tel passage et non tel autre, mais de telle façon, « réciter le Coran devant les élèves suivant le mode de lecture appelé « *tajouid* en le leur dictant ; en le faisant lire ils suivront la « méthode *Kaloum*, etc. »

Ils devront « enseigner aux élèves la manière dont ils doivent accomplir les ablutions et les prières....., les habituer à ne pas jurer trop souvent et à s'interdire les jurons et les expressions blasphématoires..., les exercer à la calligraphie d'après un type unique adopté sur une collection de modèles d'écriture des calligraphes les plus célèbres..., etc. »

Si nombreux que soient les maîtres attachés à cette section des

études, on comprend qu'ils trouvent dans ces multiples prescriptions ample matière à utiliser leur zèle, et s'ils ne peuvent suffire à la tâche, « ils sont autorisés à se faire aider par leurs élèves les plus avancés. » C'est notre système des *moniteurs et d'enseignement mutuel*.

Enfin, si la multiplicité des devoirs à remplir ou le défaut de connaissances nécessaires venaient à l'exiger, il serait créé des emplois de professeurs spéciaux ou suppléants pour chaque branche d'enseignement. Les uns et les autres « devront s'inspirer de patience et de persévérance dans leurs relations avec les élèves ; ils devront former les caractères des élèves, leur inspirer l'amour de la science, perfectionner leur naturel par le récit des vertus du Prophète et de ses miracles, par la description des beautés et des avantages de la science. Ils devront aussi montrer la plus grande impartialité dans l'enseignement, de manière à donner à tous les élèves une égale mesure d'instruction et de soins. »

Otez de ces préceptes le nom « du Prophète », Rollin n'eût pas dit mieux.

III

Telle est la base solide sur laquelle les fondateurs du Collège-Sadiki ont établi l'enseignement des lettres et des sciences. Une fois instruits sur ces matières religieuses, et sans en abandonner jamais ni l'étude ni la pratique, les élèves sont distribués dans les divers cours dont l'ensemble constitue ce que nous appelons l'instruction profane. Ici, dès l'origine, une grande bifurcation : les élèves choisissent le français ou l'italien, étudiés non point comme partie accessoire de l'enseignement à titre de langues étrangères, mais comme formant l'élément même de l'instruction, le véhicule de la pensée : ce n'est pas l'italien non plus que le français qu'on enseigne à l'élève, c'est le calcul, c'est l'histoire, c'est la géographie, etc., qu'on apprend en italien ou en français.

Ce choix fait par les élèves, ou plutôt par leurs familles, n'est

pas sans avoir une importance politique dans un pays où notre influence rencontre celle d'une nation qui passe à tort ou à raison pour convoiter depuis longtemps, au nom de ses traditions historiques et des lois géographiques, la possession de la Régence. Ne lisions-nous pas hier encore dans le *Giornale delle Colonie*, journal de Rome, organe des intérêts italiens à l'extérieur, ces lignes significatives : « Il est étonnant que l'Italie, redevenue une seule nation, n'ait pas songé encore à faire revivre les anciens droits séculaires sur la Tunisie. »

On pourrait se demander peut-être s'il est bien prudent, bien politique d'encourager dans ces conditions et par un enseignement officiel l'étude et la propagation de la langue de voisins aussi... sincères.

Ma première impression, en entrant dans cette section de l'école, fut une pénible surprise : le Dey d'Alger eût-il prudemment agi en répandant la langue française dans ses États avant 1830 ? La question est délicate. Je n'eus garde de la poser. Il eût été aussi indiscret de la discuter que difficile de la résoudre.

D'ailleurs, accueilli avec une extrême courtoisie par un haut fonctionnaire du Bey, administrateur du collège, je ne pouvais oublier que j'étais là pour étudier une question bien autrement importante... une question pédagogique.

Toutefois, je ne pus m'empêcher de témoigner une vive satisfaction en constatant que la répartition des élèves entre les trois idiomes dont l'étude est laissée au choix des familles, est toute, et dans une proportion notable, à l'avantage du nôtre : sur les 150 élèves qui forment la population scolaire du Collège-Sadiki, 75 reçoivent l'enseignement en français, 40 en turc, 35 en italien.

Cette préférence si marquée en notre faveur devient encore plus importante si l'on réfléchit que, la population de Tunis étant, d'après les évaluations les plus dignes de confiance, de 125,000 habitants, les Italiens comptent sur ce total pour plus de 10,000, les Français pour 600 et les protégés français (Algériens-Musulmans, Algériens-Israélites) pour 1,500.

La modestie nationale ne nous permet pas d'insister. Mais, si le voisinage de l'Algérie, c'est-à-dire de la France, explique dans une certaine mesure ce résultat flatteur pour notre amour-

propre, il n'est pas défendu de penser que le caractère de notre race, essentiellement expansif et assimilateur, le génie universel de notre langue, les qualités et l'attitude de nos chargés d'affaires dans ce poste important, y ont contribué pour une bonne part.

Je dois ajouter, ayant eu le plaisir d'entendre les professeurs français dans leurs classes au Collège-Sadiki, que par leur caractère, par les talents et le zèle dont ils font preuve, ils répandent autour d'eux les sentiments qu'ils éprouvent eux-mêmes pour le pays d'où ils sont originaires. Il y aurait pour nous presque de l'ingratitude à ne pas reconnaître le service que, dans une sphère modeste, rendent à l'influence française MM. Soullier, Eymond, Clément et même Si Tahar-ben-Salah, professeur de français dans la classe élémentaire, ancien élève des collèges arabes-français de Constantine et d'Alger. L'éloge que j'ai entendu faire de M. Rocas à qui sont confiées la direction et l'inspection des études européennes, me prescrit de payer le même tribut de reconnaissance à ce fonctionnaire que je n'ai pu voir à cause d'une indisposition sérieuse qui le retenait depuis quelques jours chez lui.

Le médecin de l'établissement, élève du collège arabe et de l'école de médecine d'Alger, Si Kaddour-ben-Ahmed, s'inspire aussi des mêmes sentiments ayant vu de près ce qu'est la France pour la race indigène et pour le pays qu'elle a conquis à la civilisation.

IV

Donc, une fois leur choix arrêté, les élèves passent au sortir des cours d'arabe et de Coran imposés à tous et non entièrement abandonnés après, soit dans les classes de M. Clément, pour l'italien, soit dans celle de M. Si Tahar, pour le français. Ces classes se divisent en cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur.

Voici en substance les programmes en commençant par les classes inférieures.

Dans la 1^{re} : les éléments du français ou de l'italien, du calcul, la lecture, l'écriture, etc. On y fait aussi des *leçons de choses*.

Dans la 2^{me}, même programme, mais un peu développé, et en plus la récitation de quelques leçons.

La 3^{me} comprend une révision des cours précédents, après quoi, les élèves poussent plus avant dans la même voie et ajoutent à leur programme un petit cours de géographie, particulièrement celle de la Tunisie. Quand l'organisation du Collège sera portée au complet, on enseignera dans cette section l'anglais, l'allemand et la gymnastique.

La 4^{me} est déjà une classe élevée. On y étudie la syntaxe générale ; on y pratique l'exercice de la dictée ; on revoit avec soin les éléments du calcul, on arrive, en arithmétique, jusqu'à la règle de trois inclusivement. On commence l'étude de la géométrie dont les premières applications forment un petit cours de dessin linéaire.

En 5^{me} l'horizon s'agrandit. Les professeurs développent les notions acquises les années précédentes en y ajoutant des matières nouvelles : le système métrique, les carrés et les cubes, les progressions, les logarithmes, la géométrie et le dessin graphique.

Quelques-unes des parties de ces programmes ne sont pas encore appliquées, savoir : la musique et le dessin d'imitation. Je l'ai fort regretté : J'eusse voulu comparer les dispositions naturelles des jeunes Tunisiens et les résultats obtenus dans ces deux arts, surtout dans le dernier, avec ce que nous avons constaté, au lycée d'Alger, chez nos élèves indigènes qui réussissent généralement, parfois d'une façon remarquable, dans les arts d'imitation : le dessin, la calligraphie.

En 6^{me} les élèves poursuivent leurs études de linguistique : idiotismes, locutions vicieuses à éviter, règles de prosodie, etc., la géographie physique des quatre parties du monde. La géographie politique ne figure encore que sur le programme. Les élèves sont exercés à la narration et commencent l'étude de l'histoire ancienne.

L'enseignement scientifique de la 6^{me} comprend : la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie, la physique et la chimie. Mais

ces dernières parties du programme ne sont pas encore étudiées. Je n'ai vu au Collège ni cabinet de physique, ni laboratoire de chimie organisés. Il ne faut pas perdre de vue que l'établissement ne fonctionne que depuis peu d'années et n'a pas encore eu le temps d'accomplir une seule fois le cycle entier des programmes.

L'escrime et l'équitation seront comprises dans les exercices de cette classe.

La 7^{me} classe qui prend aussi le nom de rhétorique sur les programmes, aura pour objet dans les lettres : l'étude du style et des figures, la composition, la critique et l'histoire littéraires ; dans les sciences : la mécanique, la cosmographie, l'histoire naturelle ; dans les arts : l'architecture, particulièrement l'architecture orientale et arabe.

Enfin une 8^{me} classe, mais celle-ci facultative, est destinée à l'étude de la philosophie, de l'économie politique et de la législation dans les divers pays.

On le voit, les langues anciennes sont complètement bannies du collège tunisien. Appliqué en son entier, ce programme se rapprochera beaucoup de celui de notre enseignement secondaire spécial, avec moins d'applications pratiques toutefois, ce qui n'est pas un bien, mais avec des détails moins touffus, ce qui est loin d'être un mal.

Les diverses matières qu'il comprend forment, à ne considérer que les grandes lignes, trois sections distinctes : élémentaire, moyenne, supérieure, comme dans les lycées. Il en résulte cet avantage qu'un élève ayant suivi les cours de l'une d'elles ou des deux premières, et subi avec succès le grand examen annuel, peut sortir du collège muni d'une instruction suffisante et dont les éléments se trouveront bien coordonnés.

Mais les internes ne jouissent pas de cette faculté : ils sont tenus de rester dans l'établissement jusqu'au terme des cours réguliers. D'ailleurs, l'émulation et une légitime ambition ne leur en font-elles pas un devoir ? Il est expressément dit dans le règlement de l'école (article 68) : « Les élèves qui auront fait le cours complet d'études et auront reçu leur diplôme définitif seront préférés aux autres dans les choix pour les emplois. »

Une expérience de sept années dans l'éducation de la jeunesse musulmane m'a démontré l'énergie de ce stimulant sur ces natures peu spéculatives en fait d'instruction et généralement avides de connaissances.... pratiques et d'utilité palpable.

V

Pour la direction, l'entretien, l'inspection et l'enseignement (encore incomplet, je le répète), le Collège-Sadiki comprend actuellement :

— Un directeur, qui a le grade de Général et se trouve être le président de l'Assemblée municipale de Tunis.

— Deux sous-directeurs, l'un ayant le grade de Colonel, l'autre, celui de Lieutenant-colonel. Un de ces messieurs seconde particulièrement le Directeur dans l'administration matérielle, la comptabilité, à l'aide d'un commis aux écritures.

— Un inspecteur des études Européennes, M. Rocas.

— Un professeur de langue et de littérature françaises, d'histoire et de géographie, M. Soullier.

— Un professeur de mathématiques, de physique et de cosmographie, M. Eymond.

— Un professeur de grammaire, de calcul, d'histoire, de géographie, dans la section italienne, M. Clément.

— Un professeur de français, de calcul, etc., classes élémentaires, M. Si Tahar.

— Un professeur de turc.

— Un médecin.

— Trois surveillants.

Le traitement des professeurs varie de 600 fr. (maximum) à 300 fr. (minimum) par mois, suivant la classe et l'ancienneté.

Quant à l'enseignement du Coran et de l'arabe, il est déjà fortement organisé. Nous l'avons dit, douze moueddeb, huit autres professeurs indigènes et un imam en sont chargés.

Lorsque toutes les classes seront constituées, un personnel

enseignant plus nombreux deviendra nécessaire. Pour le moment, les professeurs en exercice suffisent à la tâche, grâce à leur zèle et à leur activité.

J'ai parcouru toutes les classes; j'ai assisté à des interrogations, j'en ai fait moi-même, et, je dois le reconnaître, sans flatterie, ni politesse d'étranger devant ses hôtes, les résultats m'ont paru plus satisfaisants, sous certains rapports, que dans nos classes correspondantes. — J'entends indigènes comparés à indigènes.

Dans la section la plus avancée, comprenant huit élèves seulement, les jeunes gens ayant deux ans de géométrie et un an d'algèbre exposent et démontrent au tableau noir des théorèmes assez difficiles; ils ont exécuté des levés de plans avec exactitude et netteté.

Dans les autres sections tout est à l'avenant: les analyses logiques et grammaticales, les récits d'histoire, les exercices de géographie au tableau noir et sur la carte, etc.

La récitation des leçons est exacte, nette, mais un peu pâle, surtout quand le morceau demanderait une certaine vigueur d'accent et d'expression. J'ai entendu déclamer les imprécations de Camille contre Rome:

Rome, l'unique objet de mon ressentiment;

« Rome, à qui vient ton bras d'immoler mon amant, etc. »

Et j'avoue que ces beaux vers de Corneille dits par un jeune Musulman à deux pas de Carthage, la vieille ennemie des Romains, me semblaient un peu décolorés.

Ce lointain souvenir des études classiques éveillait en moi des émotions plus vives, et, sans y penser, l'ancien professeur d'humanités eût donné vigoureusement la réplique au jeune tunisien.

Je ne prétends point que tous les élèves du Collège-Sadiki soient des écoliers-prodiges et qu'il n'y ait eu dans leurs réponses qu'à décerner indistinctement des éloges.

Ces messieurs sont, comme nous, *du métier*: ils ne croiraient pas à la sincérité d'un éloge outré: un portrait trop flatté n'est jamais flatteur; mais, je le dis en toute franchise, et non peut-

être sans une certaine compétence après 37 ans de services dans l'enseignement, les résultats obtenus au Collège-Sadiki sont remarquables. J'ai voulu en rechercher les causes — indépendamment du mérite des maîtres et de l'application des élèves. — Je crois les avoir trouvées.

La première, qui explique surtout les progrès de ces jeunes gens en français, tient à ce que tous les professeurs, parlant l'arabe, font des rapprochements continuels, mot par mot, phrase par phrase, entre les deux langues : l'élève passant ainsi continuellement de l'une à l'autre ne les perd jamais de vue et progresse également dans l'étude comme dans la pratique des deux.

La seconde est l'uniformité dans les méthodes suivies par les divers professeurs. Cette ressemblance est parfaite, jusque dans les moindres détails. L'exercice qu'un élève a fait de telle manière dans la classe précédente, il le répète de la même manière dans la classe qui suit : la seule différence est qu'il l'applique à des matières plus difficiles. Il va plus avant, mais c'est la même façon d'aller.

Est-il besoin de faire ressortir tous les avantages de cette méthode ? Quelle économie de temps et de travail ! En passant d'une classe à l'autre, l'élève n'est pas obligé de commencer par perdre son temps et ses premiers efforts — les meilleurs — à se défaire d'une habitude acquise pour se plier à un système nouveau.

J'en ai fait mes compliments à ces messieurs du Collège-Sadiki. Il ne m'a point paru que cet accord, qu'ils se sont imposé dans l'intérêt bien entendu de leurs élèves, fût, à leurs yeux, une atteinte portée à l'indépendance du professeur.

Enfin — et cette dernière cause n'est pas la moins efficace — la part du professeur, son action sur les élèves sont beaucoup plus considérables que chez nous, et les progrès s'en ressentent.

Dans nos lycées et collèges, le professeur fait la leçon, corrige un devoir, en donne un nouveau... et son rôle est rempli. L'élève emporte le devoir donné, le fait chez lui, s'il est externe, dans la salle d'étude sous l'œil d'un maître, s'il est interne.

Au Collège-Sadiki les choses vont tout autrement. Quand j'ai demandé à visiter les salles d'étude, étonnement général : il n'y

a pas de salles d'étude, mais seulement des classes ; il n'y a pas de maîtres d'étude, mais seulement des professeurs. Le professeur, après avoir fait sa leçon, veille lui-même à ce qu'elle soit repassée et apprise ; celui qui a prescrit le devoir le voit faire sous ses yeux et peut encore être utile à l'élève en lui indiquant la meilleure voie à suivre, les erreurs à éviter, etc.

Il faut, comme je le disais tout à l'heure, *être du métier* pour apprécier l'excellence du système et pour compter tous les inconvénients grands et menus qu'il épargne, tous les profits qu'il apporte à l'élève. Il a en outre l'avantage de laisser intacte la responsabilité du professeur et justifie la mesure autorisée par l'article 64 du règlement à l'égard du professeur dont les élèves répondent mal aux examens, mesure dont l'insertion officielle dans un règlement paraîtrait chez nous sévère et peut-être blessante.

On objectera *a priori*, ainsi que je l'ai fait moi-même, le tort que cette organisation peut occasionner au travail personnel de l'élève. Mais le travail personnel, cette surveillance du professeur ne l'entrave pas, elle le dirige plutôt et le féconde. Quant aux élèves les plus avancés, comme ils ont beaucoup moins besoin d'être soutenus et guidés, ils travaillent aussi beaucoup plus par eux-mêmes.

Enfin, on pourrait essayer l'application de cette méthode — qui est du reste celle de nos écoles primaires — dans les classes inférieures des lycées. J'en ai fait moi-même l'expérience dans l'un de ceux que j'ai eu l'honneur de diriger, pour les classes de septième et de huitième, sans demander au maître plus de temps, et en me bornant à abrégér celui de la classe proprement dite. L'épreuve ainsi restreinte donnait déjà de bons résultats. J'ignore si elle a été poursuivie depuis mon départ.

Quoi qu'il en soit, cette méthode diffère trop des habitudes de nos lycées pour avoir quelques chances de s'y implanter d'une manière générale. C'est regrettable : une fois consacrée par le temps et par une longue pratique, elle porterait ses fruits, je n'en doute pas. Elle exigerait, il est vrai, quelques modifications dans l'organisation de ces établissements ; mais il serait aisé d'y pourvoir.

VI

En dehors des études, j'ai peu d'observations à relater sur le collège de Tunis.

Ce collège a été installé dans une grande maison ou palais mauresque déjà existant et non dans un bâtiment construit exprès pour sa destination actuelle : ce qui est toujours, quoi qu'on fasse, une source d'inconvénients.

Je n'y ai vu d'autre cour que la cour mauresque, lieu impropre au jeu pendant les récréations. Aussi les passe-t-on à causer, soit en s'y promenant, soit en se réfugiant dans une salle destinée, d'après le règlement même, aux réunions et entretiens des élèves entre eux sous la surveillance des préposés.

L'insuffisance du local n'a permis la pose d'aucun appareil gymnastique.

Sous ces réserves, l'installation des divers services m'a paru convenable. La maison est bien tenue. Mais elle n'offre pas ce confort, ces vastes et libres espaces ouverts si largement à l'air et à la lumière, que nous trouvons dans la plupart des lycées de France, et dont nos élèves ont le bonheur de jouir dans celui d'Alger.

L'établissement, je l'ai dit, compte 150 élèves boursiers, savoir : 50 pensionnaires et 100 demi-pensionnaires nourris au collège pendant la journée comme les internes, aux frais de l'établissement qui a reçu à cet effet de Son Altesse le bey Es Saddek des dotations suffisantes. Les 50 internes ne quittent pas le collège ; les autres en sortent tous les soirs au coucher du soleil après la clôture des exercices scolaires. Ceux-ci habitent la ville même, chez leurs parents ou correspondants ; leurs 50 camarades ne sont pas de Tunis. On les nomme généralement au concours, ce qui est aussi une cause, ou du moins une présomption de succès dans leurs études ultérieures.

Les demi-pensionnaires sont de la part des professeurs, du médecin et de l'imam, l'objet de soins égaux. Ils portent comme eux l'uniforme, mais beaucoup moins régulièrement. Cet uni-

forme, assez semblable à celui de nos internes indigènes du lycée d'Alger en diffère : 1^o par une sorte de longue redingote, espèce de soutanelle, vêtement hybride emprunté à la *jeune Turquie* et qui n'est ni oriental, ni occidental, et encore moins gracieux ; 2^o par le brodequin substitué à la babouche ou soulier plat très-découvert, plus commode pour la mosquée, et mieux en harmonie avec le *seroual* indigène aux longs plis bouffants ainsi qu'à l'ensemble du costume musulman, que le brodequin à l'européenne. Ce changement offre néanmoins un grand avantage fort apprécié des surveillants et des économes : il empêche les élèves de se déchausser à tout propos au préjudice de la propreté et de la conservation des bas.

Le mobilier scolaire est en bon état, mais d'un modèle suranné, sauf les tableaux noirs, faits chacun d'une belle et large ardoise, luxe encore bien peu répandu dans nos lycées.

Chaque classe est pourvue : 1^o d'un pupitre d'honneur isolé des autres tables et destiné uniquement au *premier* ; 2^o d'une guérite fermée, vulgo *séquestre*, pour les punitions graves. Je dois dire à l'éloge des écoliers tunisiens que ces logettes sont rarement occupées : elles étaient toutes vides ce jour-là. L'idée d'en placer une dans chaque classe est originale. L'élève séquestre peut néanmoins, grâce à une large ouverture qui lui permet de voir et d'entendre, assister avec quelque profit à la leçon du maître.

La punition est donc toute morale comme la récompense.

Les exercices scolaires durent de 6 heures du matin à 6 heures du soir, en été ; de 7 heures à 5 heures du soir, en hiver. Le travail est coupé par des récréations placées après les repas et après la classe du matin à dix heures.

Au déjeuner ils n'ont que du pain qui leur est distribué dans la cour avant la classe. Ils dînent à midi. Ils avaient ce jour-là (22 avril 1878) un ragoût de bœuf aux fèves, fort bien préparé, je vous assure. J'ai pu m'en convaincre, en ayant goûté, ainsi que du riz glacé fortement sucré comme le préfèrent les indigènes.

Le souper a lieu au coucher du soleil. Il va sans dire que le jeûne du Rhamadan est religieusement observé, comme par nos

musulmans du lycée d'Alger, par les élèves à qui leur âge en impose l'obligation.

Du reste, en Tunisie, comme à Alger, il faut plutôt retenir les élèves que les exciter, bien que l'observance de cette prescription religieuse ne les dispense nullement des devoirs scolaires.

Les dortoirs m'ont paru un peu petits eu égard au nombre de lits qu'ils contiennent, de 15 à 20 dans chacun d'eux. Les couchettes sont un peu à la spartiate : mince et médiocrement moelleux ; ayant, roulée au pied du lit, une couverture dans laquelle l'enfant s'enveloppe. Il y a loin de là aux deux matelas en molle laine et en frais crin-végétal, au flexible sommier Tucker que leurs camarades indigènes trouvent dans notre lycée. Je sais bien que ces... gâteries sont une sorte d'attention délicate de la nation conquérante à la race vaincue, mais, en somme, en valent-elles mieux ? Les couchettes sont plus rapprochées dans les dortoirs tunisiens que nous le permettrions nous-mêmes. Mais la surveillance y est très-rigoureuse. Chaque dortoir a deux surveillants dont chacun reste debout une moitié de la nuit.

Aux lieux d'aisance, mêmes précautions : jour et nuit, sans interruption, un gardien y veille.

L'infirmerie, bien placée, contient neuf lits. C'est beaucoup pour 50 internes. Il n'y avait pas un seul malade en ce moment.

La bibliothèque n'a point d'ouvrages de fond ; elle ne renferme que des livres et objets scolaires ; elle est bien fournie. J'y ai vu avec satisfaction les *lectures algériennes* de M. Toubin, ancien professeur au collège arabe d'Alger, aujourd'hui professeur d'histoire à notre lycée.

On m'a montré dans la salle du conseil, richement encadré, le *diplôme d'honneur* obtenu par le Collège-Sadiki à l'Exposition scolaire d'Alger, il y a deux ans. J'en ai félicité les maîtres et les élèves, ajoutant que je voyais dans ce premier succès l'espoir et le gage d'un succès plus brillant encore à l'Exposition universelle de Paris, où le Collège-Sadiki a envoyé, par l'entremise et sur l'avis de M. Roustan, chargé d'affaires de France, les meilleurs travaux de ses élèves.

La discipline m'a paru bonne, d'après le petit nombre et la

légèreté des punitions. J'en avais pu juger de même par la bonne tenue des élèves, leur regard honnête, leur physionomie ouverte, leur air satisfait, l'aspect général de la maison, signes extérieurs qui sont, pour un œil exercé par une longue expérience, sinon la preuve, tout au moins l'indice presque certain de l'ordre et du travail dans cette grande ruche scolaire qu'on nomme un collège. Le témoignage des maîtres a confirmé mon appréciation.

Les moyens disciplinaires sont peu nombreux dans l'établissement ainsi qu'on peut le présumer d'après une population scolaire aussi peu considérable surtout dans l'internat. D'ailleurs, les codes surchargés de détails supposent l'habitude et la multiplicité des fautes. Celui du Collège-Sadiki ne semble guère avoir prévu les fautes légères ; quelques-uns de ses dispositifs paraissent singuliers à nos collégiens. J'ai déjà parlé du séquestre dans la classe même ; pour les manquements moins graves, le coupable voit son nom signalé dans les réunions des élèves ; on leur défend aussi de lui adresser la parole pour un temps donné — c'est la *mise en quarantaine* des écoliers ; — on affecte envers lui un maintien dédaigneux, etc.

« Celui qui aura commis un acte défendu par la loi Divine sera traité conformément aux prescriptions de la loi dont un des préceptes exige que les peines soient impartialement édictées d'après les *convictions du juge*. » Cet article pourrait mener un peu loin.

Du reste, l'application des peines est confiée au directeur ou au sous-directeur. Les professeurs peuvent aussi appliquer les *peines relatives à l'enseignement*, le tout « en vue de faire l'éducation des élèves de ce collège et de les instruire de la manière la plus accomplie avec l'aide de Dieu. »

L'œuvre est en bonne voie. Si aucun obstacle sérieux ne vient en interrompre le cours, si la persévérance de ses fondateurs y ajoute d'année en année les développements prévus par les programmes, tout fait espérer qu'elle exercera une influence heureuse, et, avec le temps, considérable sur ce pays. Quand le cercle des études y accomplira régulièrement sa révolution normale, le Gouvernement tunisien tirera chaque année de son collège un certain nombre de sujets distingués, bien préparés

par une instruction générale, et qui, versés dans l'administration ou dans l'armée, y deviendront, après un stage de peu de durée, capables d'occuper des emplois plus ou moins importants.

Quant à ceux qui, plus pressés ou moins intelligents, auront quitté le collège au sortir de la première ou de la deuxième section des études, ils pourront encore rendre d'utiles services dans des positions moins élevées.

Serait-il impossible d'attirer à Alger quelques-uns de ces jeunes gens pour les faire profiter des ressources nouvelles de notre futur Institut algérien, où ils ajouteraient à l'instruction déjà acquise des études de Droit ou de Médecine? Et les moins avancés, ne pourraient-ils pas fournir leur contingent à l'École des Arts-et-Métiers qui s'élève rapidement à Dellys?

Ces services rendus à la Régence et à la civilisation du nord de l'Afrique auraient peut-être une importance considérable. Ils contribueraient à resserrer les liens qui nous unissent déjà à nos voisins de l'est; ils assureraient, en les multipliant, nos relations, une bonne entente entre nous et ces populations vraiment intéressantes.

Je me permets de soumettre à votre haute appréciation, Monsieur le Gouverneur général, cette double idée.

Je ne puis terminer ce rapport sans renouveler mes remerciements les plus empressés à Monsieur Roustan, chargé d'affaires de France à Tunis, du gracieux accueil qu'il a bien voulu me faire et des facilités qu'il m'a données pour accomplir ma tâche. Je dois aussi adresser l'expression de ma gratitude au personnel du Collège-Sadiki pour l'empressement et la courtoisie dont j'ai été l'objet pendant toute la durée de ma longue visite dans ce bel établissement.

Fait à Alger, le 22 mai 1878.

DANIEL GRASSET,

Proviseur du lycée d'Alger.